

BON À SAVOIR AVANT DE RÉSERVER



TARIFS DES CROISIÈRES

Toutes les compagnies maritimes pratiquent ce que l'on appelle aujourd'hui le «Yield Management» (système commercial où le prix fluctue en fonction de la disponibilité et de la date de départ). Ceci signifie que les tarifs des cabines peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction du taux de remplissage du navire.

La mise à jour des tarifs dans une brochure étant absolument impossible à gérer au jour le jour, nous avons opté pour la publication d'un tarif non contractuel «à partir de» qui donne une indication de budget pour chaque croisière, dans la catégorie de cabine la moins chère.

Ce sont les tarifs connus au moment de la publication de cette brochure (septembre 2013).

Cette présentation des tarifs permet une plus grande transparence sur les prix et présente surtout l'avantage de la garantie du meilleur tarif disponible qui sera celui qui vous sera proposé au moment du devis ou de la réservation.

Une fois la réservation confirmée, le tarif est garanti en dehors des éventuelles hausses relatives aux taxes maritimes, aux surcharges carburant et à la fluctuation du taux de change (voir conditions particulières, chapitre «révision des prix»).

Pour connaître les itinéraires détaillés, les tarifs à jour, tous les tarifs, les offres spéciales ainsi que les plans de bateaux, vous pouvez consulter nos sites

www.unoceandecroisieres.com
www.cunard-france.com
www.seabourn-france.com

PRESTATIONS INCLUSES

Les prix s'entendent toujours croisière seule, par personne, sur la base d'une cabine double. Les prestations comprises sont indiquées pour chaque compagnie. Sont toujours inclus l'hébergement dans la catégorie de cabine choisie, tous les repas, l'animation et les spectacles à bord. Certaines compagnies proposent des formules «tout inclus» détaillées dans les pages de présentation. Les boissons et pourboires sont compris dans les formules «tout inclus» ainsi qu'une sélection d'excursions chez Regent Seven Seas Cruises.

PRESTATIONS NON INCLUSES

D'une manière générale, ne sont pas compris : les excursions, les pourboires et frais de service, les dépenses personnelles (blanchisserie, soins de beauté, coiffeur, casino, photos etc.), les boissons (consommations aux bars, eaux minérales, vin à table etc.), les acheminements et les prestations complémentaires (hôtels, transferts...) ainsi que les assurances facultatives.

CHANGEMENT DE CABINE PAR L'ARMATEUR

Pour des raisons techniques ou opérationnelles, les compagnies maritimes ont la faculté d'attribuer au passager une cabine autre que celle fixée ou choisie à la réservation. Dans cette hypothèse, la nouvelle cabine doit être attribuée au minimum dans la même catégorie et en général, la compagnie s'efforce d'offrir une cabine dans une catégorie supérieure. Ce changement n'est pas considéré comme un motif valable d'annulation de la part du client, ni une modification significative du contrat et ne donne lieu à aucune indemnité.

Le client qui souhaite impérativement conserver la cabine choisie à l'inscription doit le signaler à l'inscription de manière à pouvoir en informer la compagnie.

CABINE « GARANTIE »

En fonction du remplissage du navire au moment de votre réservation et ponctuellement, dans le cadre de certaines offres promotionnelles, une cabine en catégorie «garantie» peut vous être proposée. Ceci signifie que votre réservation est faite dans une catégorie donnée, sans attribution d'un numéro, et que l'assignation sera faite à la discrétion de la compagnie et peut changer à tout moment jusqu'à l'embarquement. Une fois le numéro de cabine attribué, aucune demande de changement ne peut être acceptée.

L'avantage de cette formule, c'est l'éventualité de bénéficier d'une cabine dans une catégorie supérieure, sans surcharge financière. Dans tous les cas, la catégorie minimum choisie à la réservation sera garantie (ex : une cabine intérieure ne peut pas être attribuée pour une réservation en cabine extérieure garantie).

Toutefois, il est important de préciser que l'assignation d'une cabine extérieure ou extérieure balcon pour le prix d'une cabine intérieure garantie, reste une exception. L'assignation se fait en général dans un même type de cabine (intérieure pour intérieure garantie, extérieure balcon pour extérieure balcon garantie etc.)



ITINÉRAIRES ET ESCALES

Pour des raisons de sécurité, les compagnies maritimes peuvent être amenées à modifier un itinéraire avant ou pendant la croisière ou à annuler une croisière en cas de situation de crise (conflits, attentats, conditions sanitaires etc..) dans une région ou un pays donnés.

Les informations des autorités françaises sont suivies de manière très régulière et leurs recommandations respectées. Tous les renseignements sur les conditions de sécurité des pays visités sont disponibles sur le site www.diplomatie.gouv.fr, rubrique conseils aux voyageurs. Par ailleurs, toutes les amplitudes horaires en escale publiées ou communiquées à l'inscription sont données à titre indicatif et de manière générale. Elles peuvent être modifiées avant ou pendant la croisière, en fonction des impératifs de navigation.

La durée de chaque escale est indiquée par une amplitude horaire, qui correspond aux horaires suivants :

Intitulé	Arrivée		Départ	
	De	A	De	A
Matinée	07h	09h	12h	14h
Après-midi	12h	14h	17h	19h
Journée	07h	10h	16h	19h
½ journée	10h	11h	15h	16h
¼ journée	09h	10h	16h	17h
Après-midi/soirée	12h	14h	21h	24h
Après-midi/nuît (à quai)	12h	14h	01h	06h
Journée/soirée	07h	10h	21h	24h
Journée/nuît (à quai)	07h	10h	01h	06h

POURBOIRES

Les pourboires ou frais de service au personnel de bord sont une tradition maritime. Une somme variable de 6 à 15 € par jour et par personne (adulte et enfant) environ sera prélevée directement sur votre compte à bord et couvre le service en cabine et en salle de restaurant (sauf formules «Tout Inclus».

CABINES TRIPLES/QUADRUPLES

Les tarifs consentis pour la 3^è et 4^è personne ainsi que pour les enfants, s'entendent par personne partageant la cabine de deux adultes payants en double. Les lits supplémentaires sont, soit des couchettes hautes, soit un canapé lit pliant. Les cabines standard des navires, bien que fonctionnelles, restent moins spacieuses que certaines chambres d'hôtel (en moyenne entre 11 et 18m² salle de bains comprise).

Nous déconseillons vivement l'occupation d'une cabine standard par 4 adultes ou adolescents et recommandons de vérifier les superficies des cabines, variables d'un navire à un autre et d'une catégorie à une autre.

NOUS VOUS INVITONS ÉGALEMENT À PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX COMPAGNIES MARITIMES EN PAGE 98.

FORMALITÉS

Les formalités (visas d'entrée et formalités sanitaires) sont communiquées à l'inscription en fonction des pays visités et s'adressent aux passagers de nationalité française. Nous n'avons pas la possibilité de vérifier les formalités pour les passagers d'autres nationalités qui doivent se renseigner auprès des consulats des pays visités.

Le passeport individuel (y compris pour les enfants) en cours de validité (3 à 6 mois après la date de retour pour certains pays) est obligatoire pour toutes les destinations. Sauf dans le cas de croisière à bord de navires immatriculés en France ou en Europe et faisant escale exclusivement dans les pays de la Communauté Européenne, une carte d'identité en cours de validité est tolérée mais il est toujours préférable de voyager avec un passeport car un changement d'itinéraire ou un débarquement pour raisons médicales peuvent intervenir.

Pour les enfants mineurs, un passeport est toujours vivement recommandé en particulier si l'enfant ne voyage pas avec ses deux parents.

Un enfant de moins de 18 ans doit voyager avec un adulte. Si cet adulte n'est pas son parent ou son tuteur légal, il devra présenter une autorisation parentale à l'enregistrement. Si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, l'autorisation parentale n'est pas nécessaire **SAUF si la croisière passe par un port canadien**, dans ce cas le parent qui ne voyage pas devra remplir cette autorisation parentale.

Vous devrez, également, justifier de fonds suffisants (carte de crédit internationale).

Une fois informé, il est de la responsabilité du client d'effectuer les démarches afin qu'il soit en règle avec les autorités de chacun des pays où il fait escale et de veiller à faire établir les visas nécessaires en s'informant auprès de nos services ou des consulats des pays concernés. Des modifications pouvant intervenir entre le moment de l'inscription et la date de départ, nous recommandons aux passagers de vérifier les formalités de police et recommandations sanitaires auprès de nos services ou en consultant le site <http://www.diplomatie.gouv.fr>, rubrique conseils aux voyageurs.

Un passager qui ne pourrait embarquer sur un vol ou se verrait refuser l'entrée dans un pays, faute de présenter les documents exigés par les autorités et mentionnés sur le bulletin d'inscription qu'il a signé, ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

En cas de non-conformité, tous les frais encourus seront à la charge totale des clients.

FORMALITÉS POUR L'ENTRÉE ET LE TRANSIT AUX ETATS-UNIS

Les voyageurs à destination des Etats-Unis ou en transit via une ville des Etats-Unis pour un séjour inférieur à 90 jours (selon l'acheminement aérien emprunté) notamment pour la Polynésie, Hawaii, l'Alaska ou l'Amérique du Sud) ou embarquant aux Etats-Unis et à Porto Rico doivent présenter soit :

- un passeport individuel à lecture optique émis avant le 26 octobre 2005 et valable au moins douze mois après la date de retour.

- un passeport à lecture optique, avec photo numérique imprimée (non pas collée) sur la page d'identification (passeports délivrés entre le 26 octobre 2005 et le 25 octobre 2006 par certaines préfectures équipées), valable au moins six mois après la date de retour.

- un passeport électronique avec puce intégrée et photo numérique valable au moins six mois après la date de retour.

Les passeports avec photo collée émis après le 26 octobre 2005 ne sont pas valables pour l'entrée et le transit aux Etats-Unis. Ils peuvent être échangés gratuitement en préfecture contre un passeport électronique.

A défaut du passeport requis, l'obtention d'un visa pour multiples entrées est obligatoire.

Les bébés et enfants doivent être en possession d'un passeport individuel répondant aux mêmes critères.

Pour tout savoir sur les passeports à lecture optique et les nouveaux passeports, vous pouvez consulter les sites suivants :

www.diplomatie.gouv.fr, rubrique vos droits et démarches

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr, rubrique délivrance de documents.

FORMULAIRE ESTA

L'ESTA est une autorisation de voyage électronique que chaque voyageur se rendant aux Etats-Unis et bénéficiant du programme d'exemption de visa doit obtenir avant d'embarquer à bord d'un avion ou d'un bateau à destination des Etats-Unis.

Les voyageurs doivent s'acquitter de frais d'un montant de 14 dollars lorsqu'ils font la demande d'autorisation ESTA (Electronic System for Travel Authorization). Le règlement s'effectue par carte de crédit.

Les demandes ESTA peuvent être effectuées à n'importe quel moment avant le départ, mais il est vivement recommandé de le faire dès l'inscription au voyage. Une fois cette demande approuvée, l'autorisation reste valable pour une ou plusieurs entrées aux Etats-Unis pour une durée de deux ans ou jusqu'à expiration du passeport du demandeur. Une mise à jour (date d'entrée, adresse aux Etats-Unis etc.) doit être faite directement sur le site à chaque voyage pendant la durée de validité de l'ESTA.

A noter que l'ESTA n'est pas une garantie d'admission à l'arrivée aux Etats-Unis et **il ne permet pas de détecter si le passeport est valable**. Cette formalité permet uniquement aux passagers d'embarquer pour voyager vers les Etats-Unis sans visa. Dans tous les cas, c'est au port ou à l'aéroport d'arrivée que les inspecteurs de l'immigration se prononcent sur l'admission du voyageur.

Mise en garde : attention aux sites internet payants usurpateurs. Seul le site officiel du gouvernement américain gère les demandes. Il est donc recommandé de taper l'adresse URL complète du site qui est disponible en plusieurs langues : <https://esta.cbp.dhs.gov>



FORMALITES D'ENTREE AUX ETATS-UNIS www.office-tourisme-usa.com

Passeport ancien modèle



NON VALABLE

Faire la demande d'un passeport électronique

Passeport individuel à lecture optique

Lecture à l'horizontale
2 lignes de codes sous la photo

émis au plus tard le 25 octobre 2005



VALABLE

émis à partir du 26 octobre 2005



NON VALABLE

Mais échangeable gratuitement en préfecture contre un passeport électronique

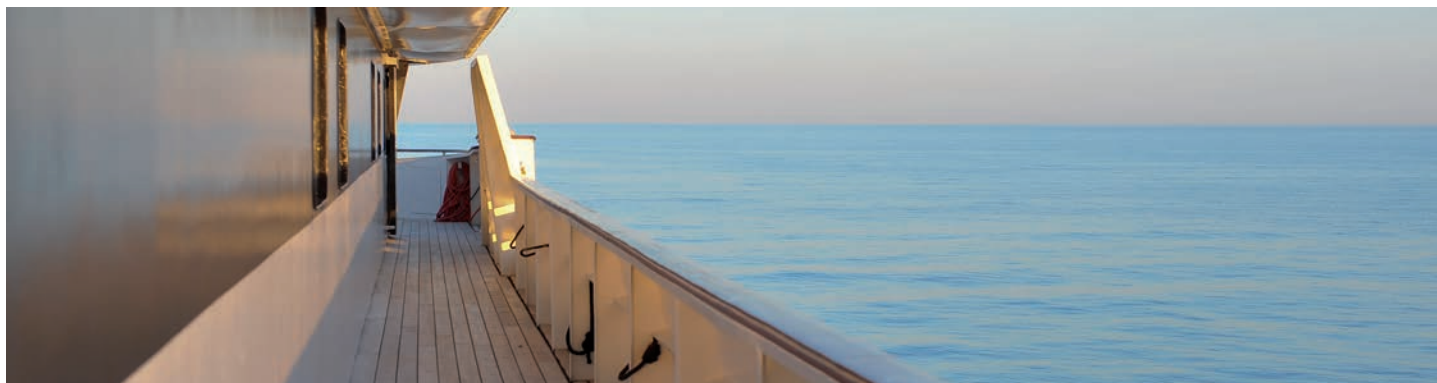
Passeport électronique

Lecture à l'horizontale et symbole de la puce électronique



VALABLE

CONDITIONS PARTICULIÈRES



L'inscription à l'une des croisières commercialisées par Compagnie Internationale de Croisières implique l'acceptation des conditions générales et particulières de vente. En datant et signant le contrat de voyage établi par le vendeur auprès duquel il achète son voyage avec la mention que les conditions sont acceptées par lui, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des informations relatives au voyage qu'il a choisi selon l'information préalable reçue de l'agence de voyages ou auprès de nos services. Il est donc renvoyé pour toute précision concernant le voyage choisi aux informations contenues dans le programme, le devis ou la proposition. Notre offre n'est pas limitée aux croisières publiées dans nos différents supports. Les croisières ou prestations « hors catalogue » sont soumises aux mêmes conditions.

VALIDITÉ

Programmes valables pour des départs entre le 1er janvier 2014 et le 30 avril 2015.

PRIX ET PROGRAMMES

Les prix indiqués sont exprimés en Euros et s'entendent, à partir de, croisière seule, par personne sur la base d'une cabine double. Ils sont donnés à titre indicatif et sont ceux connus au 01/09/13. Les tarifs évoluent en fonction des dates de départ et des remplissages des bateaux et sont confirmés au moment de la demande de renseignements et de la prise de commande.

Les tarifs et itinéraires détaillés sont disponibles et mis à jour dans le site www.unoceandecroisieres.com

Les compagnies maritimes peuvent à tout moment (avant et pendant la croisière) substituer une escale à une autre ou en modifier les horaires. Nous invitons nos passagers à prendre connaissance des conditions particulières des compagnies maritimes.

RÉVISION/VARIATION DES PRIX

Les prix des croisières et forfaits acheminements indiqués tiennent compte des données économiques suivantes :

- Coût du transport aérien et/ou maritime, redevances et taxes telles que les taxes de sécurité, de carburant, d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et aéroports connus au 01/09/13 sauf indication spécifique dans les grilles de tarifs ou fiches produits.
- Les compagnies maritimes se réservent le droit d'appliquer une surcharge carburant si le prix du baril au NYMEX dépasse les 70\$ le baril. Cette éventuelle surcharge s'applique à tous les passagers, même si la réservation est entièrement payée.
- A l'exception des croisières Paul Gauguin, les tarifs sont basés sur l'Euro et ne peuvent donc pas être l'objet de fluctuation de taux de change, tant à la hausse qu'à la baisse. Les tarifs des croisières Paul Gauguin ont été calculés sur la base du taux de change Euro/Dollar en vigueur le 04/04/13.

Nous nous réservons le droit de modifier les prix, dans les limites légales prévues à l'article 19 de la loi n° 92-645 du 13/07/92 et en conformité avec les articles R211-10 et R211-11 du Code du Tourisme.

Toute variation des données économiques ci-dessus (coût du transport, hausse des carburants, taxes portuaires et aériennes, etc.) sera intégralement répercutée sur le prix du voyage (tant à la hausse qu'à la baisse). Dans cette hypothèse, les clients déjà inscrits seront avertis par leur agence de voyages, par lettre recommandée avec accusé de réception. Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une modification.

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE PRIX DES CROISIÈRES

Les prix s'entendent par personne sur la base d'une cabine double et comprennent l'hébergement dans la catégorie de cabine choisie, la pension complète, les animations et spectacles à bord et les taxes maritimes. Le vin au repas, les consommations aux bars, les pourboires et certaines autres prestations sont compris dans les formules « tout inclus » détaillées dans les pages de présentation.

PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LE PRIX DES CROISIÈRES

Les prix ne comprennent pas les excursions, les pourboires, les frais de service, les dépenses personnelles (blanchisserie, soins de beauté, coiffeur, casino, photos etc.), les boissons (consommations aux bars, eaux minérales, vin à table etc.), les assurances voyage facultatives, les frais de dossier par cabine, les acheminements jusqu'au et au départ du navire ainsi que les prestations terrestres pré et post croisière éventuellement nécessaires.

PROMOTIONS/OFFRES SPÉCIALES

Nous pouvons être amenés à proposer des promotions sur certains départs ou sur certaines catégories de cabine. Celles-ci n'ont aucun caractère rétroactif par rapport aux clients déjà inscrits et ayant payé un tarif plus élevé. La différence de prix ne peut pas faire l'objet d'un remboursement.

Les conditions de ces promotions sont restrictives (choix de la cabine, règlement en totalité, frais d'annulation spécifiques etc.) et justifient une différence de tarif.

DURÉE DES CROISIÈRES

La durée d'une croisière est exprimée en nuits et est calculée depuis le jour d'embarquement jusqu'au jour de débarquement. Pour les croisières, l'embarquement n'est autorisé qu'à partir de 13h. Sauf indication contraire, le débarquement s'effectue le matin, entre 8h et 10h30.

FORFAIT ACHÈMÈNEMENT OPTIONNEL

En option, un forfait acheminement, sur vols réguliers exclusivement, peut être proposé. Les prix varient en fonction des classes de réservations et de la disponibilité au moment de la réservation. Les services et prestations inclus sont variables selon les destinations.

Conformément au Décret n° 2007-669 du 2 mai 2007, le client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne qui assurera le(s) vol(s). En cas de changement de transporteur, le client sera informé par le transporteur contractuel ou par l'organisateur du voyage, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance.

Les horaires des vols ainsi que les types d'appareils peuvent subir des modifications pour toutes sortes de raisons (conditions météorologiques, encombrement du trafic, problème technique, grève, etc.) et ne peuvent engager la responsabilité des transporteurs et de l'organisateur.

Les conséquences d'accidents/incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné.

En vertu de l'article 9 du règlement européen 2111/2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la communauté européenne peut être consultée en agences et sur le site internet suivant : <http://www.dgac.fr>

MODIFICATION DES INFORMATIONS CONTENUES DANS NOS PUBLICATIONS

Certaines informations contenues dans nos publications (brochures, sites internet etc.) peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat de voyage. L'organisateur du voyage s'engage à communiquer par écrit à ses clients les modifications éventuelles susceptibles d'être apportées aux informations contenues dans ces publications. Les modifications concernant notamment l'identité des transporteurs contractuels et des transporteurs de fait éventuels, communiquées en vertu des articles 1,2 et 5 du Décret n°2006-315 du 17 mars 2006.

RÉSERVATIONS À BORD

Si vous effectuez une pré-inscription à bord d'un navire, un acompte payable en Euros ou en devises étrangères vous sera demandé à bord. Cette pré-inscription permet de bénéficier de certains avantages sur la croisière choisie, variables selon les compagnies. Dans le respect de la législation française, un acompte complémentaire plafonné à 25% du montant total de votre voyage vous sera demandé lors de votre retour en France pour confirmer votre pré-réservation. En raison des différents taux de change utilisés pour convertir ces devises, la somme débitée par votre banque peut ne pas correspondre exactement au montant qui sera déduit de votre facture finale.

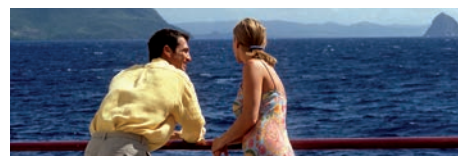
INSCRIPTION/ACOMPTÉ

• **L'inscription** ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 25% du montant total du voyage. **Les assurances facultatives, le transport aérien sur certaines compagnies ainsi que les tarifs spéciaux de croisières non remboursables/non transférables doivent être également réglés en totalité au moment de l'inscription. Dans cette hypothèse, cette précision sera donnée à la réservation.**

• **Frais d'envoi** : les frais de type Chronopost, ou service urgent éventuellement rendus nécessaires par le fait d'une inscription tardive, de grèves des services postaux ou autres circonstances indépendantes de notre volonté seront facturés à l'agence de voyage ou au client.

• **Frais de gestion** : une somme forfaitaire (frais de télécopies, téléphone etc.) de 100 € par dossier sera perçue dans le cas d'une inscription à moins de 14 jours du départ. Pour ce type de commande l'organisateur ne peut accepter que des commandes fermes et définitives. Le client doit s'engager à régler, au minimum, les frais exigés par les fournisseurs au cas où l'organisateur ne serait pas en mesure de confirmer les prestations conformes (ou similaires) à la demande du client. Dans tout autre cas, le désistement est soumis aux frais normaux d'annulation.

• **Le prix des prestations, accepté par le client du fait de l'inscription, ne peut en aucun cas donner lieu à des demandes de révision avant le départ ou après le retour du voyage, pour quelque motif que ce soit.** Il appartient au client d'étudier les tarifs et ce qu'ils comprennent avant l'inscription.



RÈGLEMENT DU SOLDE

Le solde du prix du voyage doit nous parvenir au plus tard 60 jours avant la date de départ, à l'exception des compagnies suivantes:

- Cunard - 75 jours
- Compagnie du Ponant - 90 jours (croisières expéditions)
- Disney Cruise Line - 90 jours (150 jours pour suites et suites conciergerie)
- Holland America Line, Paul Gauguin Croisiers et P&O Croisiers - 90 jours
- Regent Seven Seas Croisiers - 100 jours (croisières de moins de 25 jours) et 160 jours (croisières de plus de 25 jours)
- Seabourn et Silversea - 120 jours
- Star Clippers 120 jours (pour les traversées spéciales)

A défaut de règlement dans les délais, nous nous réservons le droit de considérer le voyage comme annulé et, de ce fait, de retenir les frais d'annulation applicables. Toute inscription dans une période de solde ne pourra être considérée comme ferme que si elle est accompagnée du règlement intégral de l'ensemble des prestations.

CONDITIONS ET BARÈMES DES FRAIS D'ANNULATION

Se reporter à la page 96.

CESSION

Un passager qui se trouve dans l'impossibilité objective de bénéficier du voyage peut se faire remplacer dans les conditions prévues par l'article R211-7 du Code du Tourisme. La cession intervient moyennant des frais de gestion et de modification, variables selon les circonstances, la compagnie maritime, la destination et la compagnie aérienne empruntée.

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES NOMS DES PASSAGERS

Les prénoms et noms correctement orthographiés ainsi que les dates de naissance doivent être communiqués dès l'inscription et doivent être exactement ceux figurant sur les passeports qui seront présentés aux différents enregistrements.

Toute modification sur la croisière, même minime, dans un prénom et/ou un nom entraîne des frais de modification variables selon les compagnies de 50 à 150 € par changement.

En raison du renforcement des mesures de sécurité, les compagnies aériennes n'autorisent pas de changement de noms ou d'orthographe sans frais. Une lettre modifiée dans un nom ou un prénom, constitue une modification qui, aussi minime soit-elle entraîne l'annulation du dossier et une nouvelle réservation sujette à disponibilité dans les mêmes conditions tarifaires que la réservation préalable. Une différence tarifaire peut donc s'appliquer en plus des frais de réimpression variables (100 à 200 € par personne) selon la compagnie aérienne et la proximité de la date de départ.

Important : nous déclinons toute responsabilité quant à l'acceptation ou le refus de changement par nos différents fournisseurs en particulier les compagnies aériennes. En cas de refus, le barème de frais d'annulation s'applique.

Il est de la responsabilité du client et de son agence de voyages de s'assurer que tous les documents utiles au voyage (passeport, billet d'avion, billet bateau, etc.) portent exactement le même nom (attention au nom de jeune fille et nom marital) et la même orthographe. En cas de différences, l'accès à un avion ou au navire peut être refusé.

MODIFICATIONS APRÈS LE DÉPART

Il est vivement déconseillé de modifier les prestations terrestres (hôtels et transferts) et aériennes préalablement réservées. Le cas échéant, il appartient au client de contacter directement le prestataire mentionné sur le bon d'échange et de conserver, impérativement, la référence d'annulation ou, à défaut, le nom de l'interlocuteur chargé de la modification/annulation. Une référence est indispensable pour toute demande de remboursement.

En tout état de cause, en raison de la spécificité de la prestation, une croisière commencée et abandonnée en cours de parcours, ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Les tarifs aériens qui sont utilisés pour rejoindre les ports d'embarquement sont soumis à des conditions spécifiques de réservation et d'émission. Une fois le voyage commencé, et si les conditions du tarif le permettent, des frais de modification seront exigés par certaines compagnies. Certains tarifs ne permettent pas les modifications. Cette indication figure sur le titre de transport remis dans le carnet de voyage.

MODIFICATION PAR L'ORGANISATEUR

Lorsque, avant le départ, le voyage ou le séjour est modifié par l'organisateur sur **des éléments essentiels**, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages subis, peut dans un délai de 7 jours après en avoir été averti :

- Soit mettre fin à sa réservation dans les conditions prévues au paragraphe "Annulation de la part de l'organisateur".
- Soit accepter de participer au voyage modifié, voire à une autre croisière qui pourrait être proposée dans des conditions similaires à celles d'origine. Un avenant sera alors présenté à sa signature précisant les modifications apportées et la révision de prix que celles-ci entraînent.

L'annulation et les modifications (itinéraires, escales, horaires, remplacement d'une cabine par une autre de catégorie identique ou supérieure, d'un navire par un autre de caractéristiques analogues, changement de l'hébergement hôtelier pourvu qu'il s'agisse d'un hébergement de même catégorie, acheminement aérien si ce dernier permet l'embarquement et le débarquement aux dates et horaires prévus pour la croisière, etc.) imposées par des raisons opérationnelles, des circonstances ayant un caractère de force majeure et/ou pour raisons liées à la sécurité des clients et/ou sur injonction d'une autorité administrative, ne sont pas considérées comme des modifications significatives et ne donnent lieu à aucune indemnité.

Bien que ce soit extrêmement rare, un armateur peut également annuler une croisière pour faute de participants minimum.

Les croisières de la Compagnie du Ponant sont soumises à un minimum de participants. La compagnie se réserve le droit d'annuler une croisière jusqu'à 21 jours du départ si le nombre de passagers inscrits est inférieur ou égal à 50% de la capacité passager du navire (264 pour Le Boréal, l'Austral ou le Soléal et 64 pour Le Ponant).

Les croisières Plein Cap sont soumises à un minimum de 200 participants.

MODIFICATION DE LA CATÉGORIE OU DU NUMÉRO DE CABINE PAR L'ARMATEUR, voir page 92

CABINE « GARANTIE », voir page 92

CABINES TRIPLES/QUADRUPLES, voir page 92

DEMANDES PARTICULIÈRES

Toute demande particulière (table, service de restauration...) ne peut jamais être garantie. Nous nous efforçons de mettre tout en œuvre pour donner satisfaction à la demande. Une réservation prise sous condition de l'attribution d'un service en particulier ou d'une table, ou sous condition de satisfaction d'une demande particulière ne peut être acceptée. Une demande particulière non satisfaite ne constitue pas un motif valable d'annulation de la part du client.

RÉCLAMATION DE DÉFAILLANCE

Lorsque sur place, vous constatez qu'une prestation ne répond pas aux spécifications contractuelles, et afin de ne pas en subir les inconvénients pendant la durée de la croisière, nous vous invitons à contacter sans délai la réception du navire. En cas de problème non résolu, faites établir une attestation ou un constat écrit. Toute réclamation de défaillance doit être signalée à l'organisateur du voyage par lettre recommandée avec avis de réception, par l'intermédiaire de l'agence, dans le mois suivant le retour du client du voyage. Le non respect de ce délai est susceptible d'affecter la qualité du traitement du dossier de réclamation.

L'étude des dossiers de réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation. Aucune appréciation d'ordre subjectif ne sera prise en compte. Nous attirons l'attention de notre aimable clientèle sur le fait que nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsables des objets oubliés et que nous ne pouvons pas nous charger de leur recherche et de leur rapatriement.

Après avoir saisi le service relations clientèle et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de 45 jours, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel

REMBOURSEMENTS

Le renoncement à l'un des services inclus dans un forfait donné, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Les modifications ou interruption de voyage occasionnées par toutes circonstances, même de force majeure, ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Les réclamations portant sur d'éventuelles différences de prix ne pourront être prises en considération. De plus, le règlement de la facture par le client sous-entend l'acceptation des tarifs et des conditions de voyage. Enfin, il nous est impossible de tenir compte, après coup, de réductions ou promotions dont nous n'aurions pas été informés.

ENFANTS/MINEURS

Pour des raisons de sécurité, certaines compagnies n'acceptent pas les enfants en bas âge. Un âge minimum peut être requis pour certaines croisières (exemple 12 mois pour les traversées transatlantiques et les croisières avec de nombreuses journées en mer).

Sur certaines compagnies, en fonction du pavillon d'immatriculation, les mineurs de moins de 21 ans ne sont pas autorisés à voyager seuls à bord. Ils doivent être accompagnés par des parents ou des adultes de plus de 25 ans dont ils doivent partager la cabine et qui assument toutes les responsabilités à leur égard. Nous consulter.

Un enfant de moins de 18 ans doit voyager avec un adulte. Si cet adulte n'est pas son parent ou son tuteur légal, il devra présenter une autorisation parentale à l'enregistrement. Si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, l'autorisation parentale n'est pas nécessaire **SAUF si la croisière passe par un port canadien**, dans ce cas le parent qui ne voyage pas devra remplir cette autorisation parentale.

Dans tous les cas de figure, les enfants quelque soit leur âge, doivent disposer d'un passeport personnel.

FORMALITÉS, voir page 93

ASSURANCE VOYAGE, voir page 97

DONNÉES NOMINATIVES

Conformément à la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives qui le concernent et Compagnie Internationale de Croisières peut être amené à recueillir pour les besoins de son activité.



CONDITIONS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION

Toute modification ou annulation de la part du client doit être signifiée par tout moyen permettant d'obtenir un accusé de réception (télécopie, courriel, lettre recommandée ...) et par l'intermédiaire de son agence de voyages. La date de réception de l'avis d'annulation est la date prise en compte pour le calcul des frais. Toute modification (report, changement de navire ou de destination, changement de nom etc.) sera considérée comme une annulation suivie d'une nouvelle inscription.

Aucun remboursement ne peut intervenir si le passager ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés dans les documents de voyage de même s'il ne peut pas présenter les documents de police ou de santé exigés pour son voyage (passeport, visa, certificat de vaccination etc.).

Tout voyage interrompu ou modifié par un passager ne peut donner lieu à un quelconque remboursement. De plus, les frais supplémentaires occasionnés par une modification du déroulement de son voyage restent à la charge du passager.

Sur vols réguliers dans le cadre des forfaits acheminements optionnels, les frais d'annulation ou de réémission des billets peuvent être différents des éléments énoncés ci-après. Les frais varient en fonction du type de tarif aérien utilisé et de ses restrictions et peuvent s'élever jusqu'à 100% quelque que soit la date d'annulation, en particulier pour les billets émis ou les billets à tarif non remboursable.

Certaines compagnies aériennes ne remboursent pas les taxes aériennes des billets à tarif non remboursable.

Les frais de visa et les primes d'assurance ne sont pas remboursables.

BARÈMES DE FRAIS D'ANNULATION

Les barèmes indiqués ci-dessous sont ceux en application au moment de l'impression de cette brochure (octobre 2013) et peuvent être modifiés sans préavis par les compagnies maritimes même pour les clients déjà inscrits qui seront tenus informés par écrit.

Les frais s'appliquent sur le prix total par personne : croisière, taxes portuaires et les éventuelles prestations pré ou post croisières et services complémentaires fournis par les compagnies.

Par définition, ce barème de frais d'annulation ne s'applique pas pour certains tarifs spéciaux « non remboursables, non transférables » qui sont payables intégralement au moment de l'inscription.

ARANUI 3

- Dès l'inscription et jusqu'à 60 jours avant la date de départ : 150 € par personne
- Entre 60 et 45 jours avant la date de départ : 40 %
- Entre 44 et 30 jours avant la date de départ : 75 %
- Moins de 30 jours avant la date de départ : 100 %

COMPAGNIE DU PONANT

- Plus de 45 jours avant la date de départ : 250 € par personne
- Entre 45 et 31 jours avant la date de départ : 25 %
- Entre 30 et 21 jours avant la date de départ : 75 %
- Moins de 21 jours avant la date de départ : 100 %

Programmes expéditions et programmes forfaits croisières+vols +transferts

Antarctique, Malouines et Géorgie du Sud, Grand Nord, Groenland et Arctique

- Plus de 90 jours avant la date de départ : 350 € par personne
- Entre 90 et 61 jours avant la date de départ : 25 %
- Entre 60 et 46 jours avant la date de départ : 50 %
- Entre 45 et 31 jours avant la date de départ : 75 %
- Moins de 30 jours avant la date de départ : 100 %

CUNARD

- Dès l'inscription et jusqu'à 75 jours avant la date de départ : 10% ou un seul report autorisé sur une autre date de départ dans les 12 mois à partir de la date de départ initiale et pour un montant égal ou supérieur : frais de gestion de 250 € par cabine. En cas de nouvelle modification, le barème de frais s'applique rétroactivement.

- Entre 75 et 60 jours avant la date de départ : 50 %
- Entre 59 et 46 jours avant la date de départ : 60 %
- Entre 45 et 16 jours avant la date de départ : 75 %
- Moins de 15 jours avant la date de départ : 100 %

Si l'un des passagers d'une cabine double annule sa réservation il ne sera pas appliqué de frais d'annulation à la condition que le passager restant accueille le supplément cabine individuelle, variable selon la catégorie de cabine choisie et des frais de gestion peuvent être appliqués. A moins de 75 jours, les frais d'annulation du barème peuvent s'appliquer en plus du supplément pour la cabine individuelle.

DISNEY CRUISE LINE

- Dès l'inscription et jusqu'à 46 jours avant la date de départ : 25 %
- Entre 45 et 31 jours avant la date de départ : 50%
- Entre 30 et 16 jours avant la date de départ : 75%
- Moins de 15 jours avant la date de départ : 100 %

Les offres spéciales avec restrictions en catégorie intérieure IGT, extérieure OGT et Vérandah VGT ne sont ni remboursables ni transférables. Le règlement intégral doit être effectué à l'inscription.

HOLLAND AMERICA LINE

Compte tenu de la complexité du barème et du grand choix d'itinéraire, il est recommandé de se faire confirmer le barème applicable lors de la réservation.

Tours du Monde et Grands Voyages y compris les secteurs, Asie, Afrique et Océan Indien, Amérique du Sud et Amazonie, croisières de 29 à 35 nuits à destination de Hawaïi, Polynésie et Marquises, croisières en Europe à bord de ms Maasdam et ms Veendam

- Dès l'inscription et jusqu'à 121 jours avant la date de départ : 200 € par personne
- Entre 120 et 91 jours avant la date de départ : 25%
- Entre 90 et 76 jours avant la date de départ : 75%
- Moins de 75 jours avant la date de départ : 100 %

Europe (ms Prinsendam), Australie, Nouvelle Zélande, Pacifique, certaines croisières en Amérique du Sud et Antarctique, en Asie et toutes les croisières de fin d'année (Noël et jour de l'an).

- Dès l'inscription et jusqu'à 91 jours avant la date de départ : 200 € par personne
- Entre 90 et 65 jours avant la date de départ : 25%
- Entre 64 et 45 jours avant la date de départ : 50%
- Entre 44 et 31 jours avant la date de départ : 75%
- Moins de 30 jours avant la date de départ : 100 %

Autres croisières

- Dès l'inscription et jusqu'à 76 jours avant la date de départ : 200 € par personne
- Entre 75 et 61 jours avant la date de départ : 50%
- Entre 60 et 31 jours avant la date de départ : 75%
- Moins de 30 jours avant la date de départ : 100 %

Les offres spéciales avec restrictions ne sont ni remboursables ni transférables. Le règlement intégral doit être effectué à l'inscription.

NORWEGIAN CRUISE LINE

Mini croisières de 1 et 5 nuits

- Dès l'inscription et jusqu'à 31 jours avant la date de départ : 20 %
- Entre 30 et 22 jours avant la date de départ : 35 %
- Entre 21 et 15 jours avant la date de départ : 50 %
- Moins de 14 jours avant la date de départ : 100 %

Croisières de 6 nuits et plus

- Dès l'inscription et jusqu'à 31 jours avant la date de départ : 10 %
- Entre 30 et 22 jours avant la date de départ : 35 %
- Entre 21 et 15 jours avant la date de départ : 50 %
- Moins de 14 jours avant la date de départ : 100 %

Conditions particulières pour les catégories Suites et Villas S1, S2 à S7, S9, SA et SB

- Dès l'inscription et jusqu'à 91 jours avant la date de départ : 20 %
- Entre 90 et 31 jours avant la date de départ : 50 %
- Entre 30 et 15 jours avant la date de départ : 75 %
- Moins de 14 jours avant la date de départ : 100 %

Modifications

A plus de 31 jours du départ (91 jours pour les Suites et Villas S1, S2 à S7, S9, SA et SB), des frais de modification de 75 € par personne s'appliquent pour tout changement dans le dossier de réservation, y compris changement de nom et/ou prénom (même s'il s'agit de modification orthographique mineure). A moins de 30 jours, le barème de frais d'annulation s'applique. Il est donc vivement recommandé de veiller à communiquer les noms et prénoms tels qu'ils figurent sur les passeports.

Report

Jusqu'à 31 jours avant la date de départ (91 jours pour les Suites et Villas S1, S2 à S7, S9, SA et SB), un report est autorisé sur une autre date de départ pour un montant égal ou supérieur avec des frais de gestion de 75 € par personne. En cas de nouvelle modification, le barème de frais s'applique rétroactivement. Moins de 30 jours avant la date de départ, le report n'est pas autorisé et le barème de frais s'applique.

Annulation d'un participant dans une cabine double

Jusqu'à 31 jours avant le départ, si l'un des passagers d'une cabine double annule sa réservation il devra acquitter les frais d'annulation selon le barème. Le passager restant devra acquitter le supplément cabine individuelle. A moins de 31 jours, les frais d'annulation du barème s'appliquent pour le passager qui annule et le passager restant devra payer le prix de la cabine double.

PAUL GAUGUIN CRUISES

- Dès l'inscription et jusqu'à 121 jours avant la date de départ : 200 € par personne
- Entre 120 et 91 jours avant la date de départ : 15 %
- Entre 90 et 61 jours avant la date de départ : 25 %
- Entre 60 et 31 jours avant la date de départ : 50 %
- Moins de 30 jours avant la date de départ : 100 %

Prestations annexes (transferts, hôtels etc.)

- Dès l'inscription et jusqu'à 31 jours avant la date de départ : 200 € par personne
- Moins de 30 jours avant la date de départ : 100 %

En raison du décalage horaire avec la Polynésie, les informations doivent nous parvenir 24h avant le délai requis (jours ouvrables du lundi au vendredi) sous peine de basculer dans la tranche supérieure du barème.

PLEIN CAP CROISIÈRES

- Dès l'inscription et jusqu'à 60 jours avant la date de départ : 50 € par personne
- Entre 59 et 45 jours avant la date de départ : 25 %
- Entre 44 et 30 jours avant la date de départ : 40 %
- Entre 29 et 15 jours avant la date de départ : 60 %
- Entre 14 et 8 jours avant la date de départ : 75 %
- Moins de 8 jours avant la date de départ : 100 %

P&O CRUISES

- Dès l'inscription et jusqu'à 91 jours avant la date de départ : 15% ou un report autorisé sur une autre date de départ dans les 12 mois à partir de la date de départ initiale et pour un montant égal ou supérieur : frais de gestion de 250 € par cabine. En cas de nouvelle modification, le barème de frais s'applique rétroactivement.

- Entre 90 et 61 jours avant la date de départ : 50 %
- Entre 60 et 46 jours avant la date de départ : 60 %
- Entre 46 et 31 jours avant la date de départ : 75 %
- Moins de 30 jours avant la date de départ : 100 %

Les offres spéciales « Getaway » avec restrictions ne sont ni remboursables ni transférables.

Le règlement intégral doit être effectué à l'inscription. Report non autorisé.

REGENT SEVEN SEAS CRUISES

Croisières jusqu'à 14 nuits

- Dès l'inscription et jusqu'à 121 jours avant la date de départ : 200 € par personne
- Entre 120 et 91 jours avant la date de départ : 15 % de frais d'annulation
- Entre 90 et 61 jours avant la date de départ : 50 % de frais d'annulation
- Entre 60 et 31 jours avant la date de départ : 75 % de frais d'annulation
- Moins de 31 jours avant la date de départ : 100 % de frais d'annulation

Croisières à partir de 15 nuits

- Dès l'inscription et jusqu'à 151 jours avant la date de départ : 200 € par personne
- Entre 150 et 121 jours avant la date de départ : 15 % de frais d'annulation
- Entre 120 et 91 jours avant la date de départ : 50 % de frais d'annulation
- Entre 90 et 76 jours avant la date de départ : 75 % de frais d'annulation
- Moins de 76 jours avant la date de départ : 100 % de frais d'annulation

Prestations annexes

Séjours avec hôtel avant ou après croisière et programme «Adventure Ashore»

- Dans les 45 jours précédant le départ : 100 % de frais d'annulation

Programmes terrestres hôtel +circuit

- Dans les 60 jours précédant le départ : 100 % de frais d'annulation

Excursions Regent Choice

- Dans les 36 heures précédant le départ : 100 % de frais d'annulation

Transferts en voiture privée

- Dans les 4 jours précédant le départ : 100 % de frais d'annulation

SEABOURN

Croisières de moins de 60 nuits

- Dès l'inscription et jusqu'à 61 jours avant la date de départ : 10 %
- Entre 60 et 46 jours avant la date de départ : 50 %
- Entre 45 et 16 jours avant la date de départ : 75%
- Moins de 16 jours avant la date de départ : 100 %

Croisières de plus de 60 nuits

- Dès l'inscription et jusqu'à 91 jours avant la date de départ : 10 %
- Entre 90 et 46 jours avant la date de départ : 50 %
- Entre 45 et 16 jours avant la date de départ : 75%
- Moins de 16 jours avant la date de départ : 100 %

SEADREAM YACHT CLUB

- Dès l'inscription et jusqu'à 91 jours avant la date de départ : 300 € par personne
- Entre 90 et 46 jours avant la date de départ : 50 % de frais d'annulation
- Entre 45 et 31 jours avant la date de départ : 75 % de frais d'annulation
- Moins de 30 jours avant la date de départ : 100 % de frais d'annulation

SILVERSEA

- Dès l'inscription et jusqu'à 121 jours avant la date de départ : 5% avec un maximum de 250€ par personne
- Entre 120 et 91 jours avant la date de départ : 15%
- Entre 90 et 46 jours avant la date de départ : 50%
- Entre 45 et 31 jours avant la date de départ : 75%
- Moins de 30 jours avant la date de départ : 100%

Croisières et secteurs Tour du Monde.

- Dès l'inscription et jusqu'à 121 jours avant la date de départ : 10% avec un maximum de 500€ par personne
- Entre 120 et 91 jours avant la date de départ : 20%
- Entre 90 et 76 jours avant la date de départ : 50%
- Moins de 75 jours avant la date de départ : 100%

Prestations terrestres complémentaires (pré et post croisières - transferts)

- Jusu'à 61 jours avant la date de départ : 100 € par personne

Moins de 60 jours avant la date de départ de la croisière : 100%

Extensions Shore Land Adventures (prestations et extensions à terre)

- Jusu'à 91 jours avant la date de départ : 100 € par personne
- Moins de 90 jours avant la date de départ de la croisière : 100%

Transferts seuls

- Dans les 5 jours précédant le départ : 100%

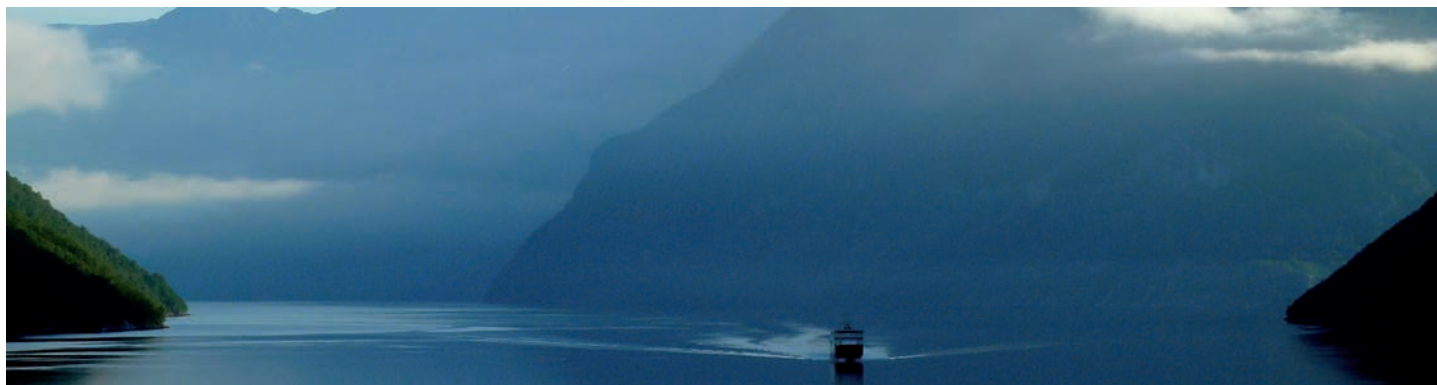
STAR CLIPPERS

- Plus de 90 jours avant la date de départ : 100 € par personne
- Entre 90 et 60 jours avant la date de départ : 700 € par personne
- Entre 59 et 30 jours avant la date de départ : 50 %
- Moins de 30 jours avant la date de départ : 100 %

Conditions particulières pour les traversées

- Dès l'inscription et jusqu'à 120 jours avant la date de départ : 10%
- Entre 119 et 90 jours avant la date de départ : 25 %
- Entre 89 et 75 jours avant la date de départ : 50 %
- Moins de 75 jours avant la date de départ : 100 %

CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX COMPAGNIES MARITIMES



POUVOIRS DU COMMANDANT DE BORD

Le Commandant d'un navire possède les plus amples facultés de procéder sans pilote, de remorquer ou d'assister d'autres navires en toutes circonstances, de dévier de sa route ordinaire, de toucher quelque port que ce soit (qu'il se trouve ou non sur l'itinéraire prévu), de transférer un passager et ses bagages sur un autre navire pour la poursuite du voyage.

Le passager est soumis au pouvoir disciplinaire du Commandant de bord pour tout ce qui concerne la sécurité du navire et la navigation. Si, selon le jugement du Commandant, un passager se trouve dans des conditions qui ne lui permettent pas d'affronter ou de poursuivre la croisière ou qui constituent un danger pour la sécurité du navire, la santé ou l'intégrité du navire, de l'équipage ou des autres passagers, ou bien si son comportement est de nature à compromettre la jouissance de la croisière pour les autres passagers, le Commandant a la faculté de :

- refuser l'embarquement de ce passager,
- débarquer ce passager dans un port intermédiaire,
- ne pas permettre au passager de descendre à terre en escale,
- refuser l'accès à certaines parties du navire et la participation à certaines activités.

Le Commandant de bord a la faculté d'exécuter tout ordre ou directive donnés par les gouvernements et autorités de tous les Etats. Toutes les actions du transporteur ou du Commandant de bord, pour l'exécution de ces ordres ou directives ne sauraient être considérées comme des inexécutions du contrat. Le débarquement des passagers conformément à ces ordres ou directives, dégage le transporteur de toute responsabilité pour la poursuite du voyage ou le rapatriement des passagers.

APTITUDE AU VOYAGE

Tous les passagers doivent s'assurer qu'ils sont médicalement et physiquement capables d'effectuer une croisière sans mettre en danger leur vie ou celle des autres passagers. Toute maladie nécessitant un traitement ou une surveillance médicale doit être signalée par écrit au moment de la demande de réservation, ou bien, si cette maladie survient après la réservation, avant la date d'embarquement. Aucune réservation ne pourra être acceptée et assurée pour des passagers dont les conditions physiques ou psychiques sont susceptibles de rendre leur participation à la croisière impossible ou dangereuse pour eux-mêmes ou pour les autres passagers, ou qui nécessitent des modalités de soins et d'assistance impossibles à assurer à bord.

Les compagnies maritimes peuvent exiger un certificat médical d'aptitude à voyager pour les personnes de plus 75 ans, et ce jusqu'à la date de départ.

Lors de la réservation, il est demandé aux passagers de bien vouloir indiquer d'éventuels problèmes de santé ou de handicap qui nécessitent une assistance médicale ou des aménagements spécifiques. Un questionnaire médical, sous pli confidentiel, devra alors être rempli par le médecin traitant.

Pour des raisons de sécurité et confort, un passager à mobilité réduite doit être accompagné par une personne apte à porter et à pousser la chaise roulante.

Les navires n'étant pas équipés pour l'assistance pendant la grossesse et l'accouchement, les femmes enceintes de plus de 24 semaines ou atteignant cette période pendant le voyage, ne peuvent pas être acceptées à bord. Un certificat médical confirmant le bon déroulement de la grossesse devra être présenté.

Les compagnies se réservent le droit, en leur nom et celui des autres prestataires, de refuser l'embarquement à toutes personnes n'ayant pas stipulé ces informations avant la date de départ ou si elles jugent que les personnes ne sont pas aptes à voyager à la date de départ, pour leur propre sécurité ou la santé et la sécurité des autres passagers et membres d'équipage.

REFUS D'EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT PRÉMATURÉ

L'embarquement peut être refusé à tout passager et toute croisière peut être interrompue pour un passager (aux risques et frais du passager débarqué) lorsque, selon avis du Commandant ou du médecin, ce passager n'est pas en mesure de voyager, ou présente un danger pour lui ou perturbe ou met en danger les autres passagers. Un tel passager peut être débarqué dans n'importe quel port d'escale sans que la responsabilité de la compagnie maritime ne soit engagée.

La compagnie maritime ne peut être tenue de rembourser les jours de croisière non effectués par le passager débarqué, ni de prendre à sa charge tous les frais occasionnés par ce débarquement. La compagnie n'est pas tenue de modifier l'itinéraire d'une croisière pour un tel passager.

RESPECT DES HORAIRES EN ESCALE

En escale, les horaires d'heure limite de retour à bord et de départ du navire sont mentionnés dans le journal de bord ainsi qu'à la sortie du bateau. Il appartient aux passagers de respecter ces horaires. La compagnie décline toute responsabilité en cas de non embarquement. Aucun remboursement ou dédommagement n'est dû au passager.

Les navires accostent dans les ports indiqués dans les itinéraires. Le transport ou les excursions vers la ville la plus proche ne sont pas compris dans le prix de la croisière.

OBJETS PERSONNELS/BAGAGES

Sont interdits à bord les objets et produits dangereux tels que substances contrôlées, armes à feu, explosifs, oxygène, air comprimé ou produits inflammables etc. Les compagnies maritimes se réservent le droit de refuser l'embarquement à un passager possédant de tels produits. Les compagnies maritimes ne sont pas responsables des pertes, vols, chapardages et/ou dégâts sur les biens ou bagages des passagers (incluant les procédures d'embarquement et de débarquement).

Nous conseillons aux passagers de souscrire une assurance bagages. En cas de dommage ou perte, il est vivement recommandé de faire établir un constat qui sera réclamé par la compagnie d'assurance.

Les compagnies maritimes déclinent toute responsabilité pour les objets oubliés à bord et en particulier en cabine, après le débarquement. Il appartient au passager de vérifier qu'il n'oublie rien à bord.

OBJETS DE VALEUR

Les compagnies maritimes ne sont pas responsables de la perte ou des dégâts sur l'argent, les devises, les bijoux, les biens personnels et/ou objets de valeur à moins qu'ils n'aient été déposés au bureau du Commissaire de bord et qu'un reçu ait été remis. La valeur des biens remis ne doit pas excéder 300 Dollars US par passager, sauf si celui-ci remet une déclaration écrite indiquant la valeur des biens déposés et s'acquitte de la taxe réclamée par la compagnie maritime. Dans tous les cas, une limite de responsabilité variable selon les compagnies peut s'exercer et la compagnie se réserve le droit de refuser la garde de biens dont la valeur dépasse ces limites.

MODIFICATION D'ITINÉRAIRES ET D'HORAIRES

En cas de situation de crise (grève, émeute, conflit, attentat, conditions sanitaires, mauvaises conditions météorologiques) ou pour toute autre raison technique, la compagnie maritime peut à tout moment et sans notification préalable, annuler, avancer ou retarder un départ ou une escale ou éventuellement changer de navire ou d'escale et ne saurait être tenue pour responsable envers les passagers en cas d'annulation, d'avancement, de retard, de modification ou de substitution.

Les informations des autorités françaises sont suivies de manière très régulière et leurs recommandations respectées. Tous les renseignements sur les conditions de sécurité des pays visités sont disponibles sur le site www.diplomatie.gouv.fr, rubrique conseils aux voyageurs.

Le Commandant d'un navire possède, en outre, la faculté d'interrompre une croisière, d'en modifier l'itinéraire pour des raisons de force majeure, des raisons opérationnelles ou pour des exigences de sécurité des passagers ou du navire. L'exercice de cette faculté n'implique pas de « modification du voyage ».

La compagnie maritime ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement au respect des horaires d'arrivée et de départ publiés et ce, quelle que soit l'escale.

Toutes les escales et les amplitudes horaires indiquées sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées par les compagnies maritimes à tout moment, avant le départ ou pendant la croisière.

Certaines destinations comme la péninsule Antarctique, l'Arctique, les fjords de Norvège ou encore l'Alaska sont sujettes à des conditions météorologiques et climatiques particulières. Les Caraïbes sont également une zone à risques cycloniques généralement de juin à septembre. Certaines escales peuvent être inversées, écourtées ou supprimées. Dans le cas d'annulation, les excursions achetées à bord sont remboursées. Aucune autre indemnité n'est due. Même par beau temps, les vents forts et l'état de la mer peuvent empêcher le débarquement en chaloupes.

Les obligations de l'armateur concernent la croisière dans son ensemble. Une escale précise ne peut constituer le but d'un programme qui vise à découvrir une région d'une manière générale et les plaisirs de la navigation.

RESPONSABILITÉ DES COMPAGNIES MARITIMES

Le transport des passagers et des bagages sur les navires est régi par les termes et conditions du Billet de Passage de chaque compagnie maritime, remis à l'embarquement. Nous vous conseillons de prendre connaissance de ce contrat. Une copie du contrat peut être obtenue à tout moment avant la date de départ, sur simple demande du passager.

La compagnie maritime ne saurait être tenue pour responsable d'aucun dommage subi par les passagers : blessures, accident, pertes, irrégularités, retards, défauts de moyens de transport, négligences du personnel etc., imputables à des sociétés extérieures telles que les compagnies aériennes, hôtels, agences réceptives, restaurateurs, fournisseurs, etc. La responsabilité de la compagnie ne s'étend qu'aux limites du navire.

Toutes les prestations annexes (transport, hébergement, excursions, transferts...) réservées en complément de la croisière ne sont pas de sa responsabilité.

EXCURSIONS

Les excursions sont facultatives et vendues à bord. Pour certaines compagnies, elles peuvent également être réservées et payées en ligne avant le départ sur les sites respectifs. Dans tous les cas, les excursions sont régies par les conditions générales de contrat de l'opérateur local qui fournit les services et les lois nationales en vigueur. Les excursions ne font pas partie du contrat de vente de la croisière et la responsabilité des compagnies maritimes et de l'organisateur ne peut pas être engagée. Une liste des excursions facultatives peut être remise pour information avant le départ.

RESPONSABILITÉ DES PASSAGERS

Chaque passager (ou s'il est mineur, ses parents ou tuteurs) est responsable et s'engage à dédommager la compagnie pour tout dégât sur le navire, son mobilier, son équipement ou toute propriété du navire, pour toute amende ou contravention imposée à la compagnie à cause d'un acte, d'une omission ou de la violation d'une loi, qu'il s'agisse d'un acte volontaire ou non de la part du passager.

ENFANTS/MINEURS

Aucune boisson alcoolisée n'est servie à bord aux mineurs et l'accès au casino est également interdit. Une vérification de l'âge du passager peut être effectuée par le personnel de bord. L'âge légal peut varier en fonction des compagnies et de leur pavillon.

FUMEURS & NON-FUMEURS

Par respect et pour le confort des passagers, les parties communes des navires sont désignées non-fumeur. Il est toutefois possible de fumer dans certaines zones désignées sur les ponts extérieurs, sur les balcons des cabines (pour certaines compagnies) ou dans certains espaces intérieurs fermés tels que les Cigare Clubs (cigares exclusivement).

BAGAGES

Dans la limite du raisonnable et en fonction de l'aménagement et de la superficie de votre cabine, il n'existe pas de restriction concernant le nombre de bagages à bord d'un navire. Par contre, des limites de quantité, de taille et de poids sont prévues par les compagnies aériennes. Ces informations figurent sur vos billets d'avion. La limite est généralement fixée à un maximum de 20 kg par personne ou à 1 bagage de 23 kg sur certaines destinations internationales. Tout excédent de bagage sera facturé par la compagnie aérienne empruntée.

RÉGIME ALIMENTAIRE

Il est nécessaire de signaler tout régime alimentaire spécial au moment de la réservation ou au plus tard 8 semaines avant le départ. La plupart des régimes spéciaux sont disponibles à bord : végétarien, diabétique, basse calorie, sans sel, sans cholestérol. Les régimes sans gluten, sans lactose doivent faire l'objet d'une demande préalable. Les régimes spéciaux ne peuvent être servis qu'au restaurant principal. Bien que le maximum soit fait pour satisfaire les demandes, elles ne peuvent pas être garanties.

INSTALLATIONS MÉDICALES

Les installations médicales à bord des navires sont équipées pour dispenser des soins médicaux d'urgence aux malades ou aux accidentés. Ces installations ne sont pas destinées à dispenser un traitement pour une maladie existante. Le médecin de bord assiste les passagers en qualité de profession libérale et non pas en tant qu'employé de la compagnie maritime. Les honoraires du médecin sont à la charge du passager.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contrares figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Compagnie Internationale de Croisières a souscrit auprès de la compagnie HISCOX 12, qui des Queyries 33100 Bordeaux, un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle – Police n° HA PRC0080861.

EXTRAIT DU CODE DU TOURISME

ARTICLE R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux lignes définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit de modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Organisation
Compagnie Internationale de Croisières
IM 075 100 151
S.A.S au capital de 225.000 euros
APE 7911 Z
Siret N° 433 766 219 000 11
N° de TVA intracommunautaire FR19 433 766 219 000 11
Garantie financière: A.P.S.T
R.C.P: HISCOX Police HA PRC0080861
Membre du SNAV - CETO - AFCC - APST







www.unoceandecroisieres.com

Crédits Photo :
Compagnies maritimes - Offices de Tourisme
GIE Tahiti - Fotolia - Shutterstock
N.Lejeune, P.Piisson & Cie du Ponant

Maquette et composition : P. Bacqué
Impression : SIB Imprimerie